



DECISION DU MAIRE

N°D2025-21

Décision autorisant la signature d'un marché public de fourniture et livraison de repas pour le pôle jeunesse – 2025/2027

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 2 avril 2025 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et la publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur <https://marchespublics-amhr.safetender.com/>, relatif au marché de fourniture et livraison de repas pour le pôle jeunesse 2025/2027, passé par voie de procédure adaptée ;

VU le rapport d'analyse des offres établissant un classement des offres réceptionnées au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de travaux passé par voie de procédure adaptée, relatif à la fourniture et livraison de repas pour le pôle jeunesse 2025/2027, à l'entreprise GOURMET SERVICE de Soultz (68360), pour un montant unitaire du repas à 5,25€ HT.

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Buhl, le 26 mai 2025

Le Maire :

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 26 mai 2025